

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

## Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom de produit** : Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse  
**Synonymes** : ammoniac, 5%≤conc<10%, solutions aqueuses; hydroxyde d'ammonium, 5%≤conc<10%, solutions aqueuses  
**Numéro d'enregistrement REACH** : 01-2119488876-14 Enregistré avec le n° CAS de la forme anhydre  
**Type de produit REACH** : Mélange  
**Numéro CAS** : 1336-21-6  
**Numéro index CE** : 007-001-01-2  
**Numéro CE** : 215-647-6  
**Masse moléculaire** : 35.05 g/mol  
**Formule** : NH<sub>4</sub>OH

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation professionnelle  
Nettoyant  
Dégraissant

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

DECKERS NV  
Industriepark 47  
B-2220 Heist-op-den-berg  
☎ +32 15 24 18 78  
☎ +32 15 25 09 77  
boekhouding@deckersnv.be

##### Fabricant du produit

FILLCO BVBA  
Industriepark 47  
B-2220 Heist-op-den-berg  
☎ +32 15 24 18 78  
☎ +32 15 25 09 77  
seb.deckers@deckersnv.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pendant les heures de travail :  
+32 15 24 18 78  
24h/24h :  
België/Belgique - Antigifcentrum/Centre Antipoisons: +32 70 245 245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Skin Corr.	catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Phrases H

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Date d'établissement: 2015-11-17

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

Date de la révision: 2022-12-27

<http://www.big.be>

© BIG vzw

Motif de la révision: 2020/878

Numéro BIG: 7791

Numéro de la révision: 0100

1 / 13

878-15951-035-fr-FR

# Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

## Phrases P

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## 2.3. Autres dangers

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
ammoniac	1336-21-6 215-647-6	5%≤C<10%	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 STOT SE 3; H335: C≥5%, (CLP Annexe VI (ATP 0))	(1)(2)(10)	Constituant	M: 1 (Aigu, BIG)

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

#### Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

#### Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement pendant 30 minutes avec de l'eau (tiède). Couper les vêtements; ne jamais retirer les vêtements brûlés de la plaie. Ne pas donner d'antidouleur. Consulter un médecin/le service médical.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin/le service médical.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre anti-poison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1 Symptômes aigus

##### Après inhalation:

Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Corrosion des voies aériennes supérieures.

##### Après contact avec la peau:

Brûlures par acide/corrosion de la peau.

##### Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire.

##### Après ingestion:

Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Perforation de l'oesophage possible.

#### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

# Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Sans objet.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques/corrosifs/combustibles (ammoniac).

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer. Échauffement: diluer le gaz/la vapeur toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.

#### 5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistante à la corrosion (EN 14605). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz (EN 943). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation.

#### 6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

#### 6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistante à la corrosion (EN 14605). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz (EN 943).

#### Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer une hygiène stricte. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Prévoir une cuvette de retenue.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, acides (forts), halogènes.

#### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Matière synthétique, verre.

#### 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aluminium, cuivre, étain, zinc, nickel, bronze.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

# Ammoniaque, 5% ≤ conc < 10%, Solution aqueuse

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

#### UE

Ammoniac anhydre	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	14 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	36 mg/m <sup>3</sup>

#### Belgique

Ammoniac	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	14 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	36 mg/m <sup>3</sup>

#### Pays-Bas

Ammoniak	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	14 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	36 mg/m <sup>3</sup>

#### France

Ammoniac anhydre	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	7 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	14 mg/m <sup>3</sup>

#### Allemagne

Ammoniak	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	14 mg/m <sup>3</sup>

#### Autriche

Ammoniak	Tagesmittelwert (MAK)	20 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	14 mg/m <sup>3</sup>
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	50 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	36 mg/m <sup>3</sup>

#### UK

Ammonia, anhydrous	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	25 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	18 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	35 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	25 mg/m <sup>3</sup>

#### USA (TLV-ACGIH)

Ammonia	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	25 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	35 ppm

##### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

#### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Ammonia (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800

# Ammoniaque, 5% ≤ conc < 10%, Solution aqueuse

Nom de produit	Essai	Numéro
Ammonia	NIOSH	6015
Ammonia	NIOSH	6015REV
Ammonia	NIOSH	6016
Ammonia	NON	41
Ammonia	OSHA	ID188

### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

### 8.1.4 Valeurs seuils

#### DNEL/DMEL - Travailleurs ammoniac

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	47.6 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus systémiques – inhalation	47.6 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure
	Effets locaux à long terme – inhalation	14 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus locaux – inhalation	36 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	6.8 mg/kg de pc/jour	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	6.8 mg/kg de pc/jour	Données d'essai de la matière pure

#### DNEL/DMEL - Grand public ammoniac

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	23.8 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus systémiques – inhalation	23.8 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure
	Effets locaux à long terme – inhalation	2.8 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus locaux – inhalation	7.2 mg/m <sup>3</sup>	Données d'essai de la matière pure
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	68 mg/kg de pc/jour	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	68 mg/kg de pc/jour	Données d'essai de la matière pure
	Effets systémiques à long terme – voie orale	6.8 mg/kg de pc/jour	Données d'essai de la matière pure
	Effets aigus systémiques – voie orale	6.8 mg/kg de pc/jour	Données d'essai de la matière pure

#### PNEC ammoniac

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.001 mg/l	Données d'essai de la matière pure
Eau de mer	0.001 mg/l	Données d'essai de la matière pure
Eau douce (rejets intermittents)	0.007 mg/l	Données d'essai de la matière pure

### 8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type K si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

#### b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Remarque
caoutchouc au butyle	Excellente résistance
néoprène (caoutchouc chloroprène)	Excellente résistance
caoutchouc nitrile	Excellente résistance
PVC	Bonne résistance

# Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

tétrafluoréthylène	Bonne résistance
caoutchouc naturel	Moindre résistance
PVA	Mauvaise résistance
polyéthylène	Mauvaise résistance

**c) Protection des yeux:**

Écran facial (EN 166).

**d) Protection de la peau:**

Vêtements résistant à la corrosion (EN 14605).

**8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur irritante/piquante
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Incolore
Transparence	Limpide
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; complète
Densité relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité absolue	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

### 9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru. Réaction alcaline.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

**Mesures de précaution**

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, acides (forts), halogènes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'échauffement: libération de gaz/vapeurs toxiques/corrosifs/combustibles (ammoniac).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1 Résultats d'essais

**Toxicité aiguë**

Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 2020/878

Date d'établissement: 2015-11-17

Date de la révision: 2022-12-27

Numéro de la révision: 0100

Numéro BIG: 7791

6 / 13

# Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

## ammoniac

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	350 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	Solution aqueuse
Dermique						Dispense de données	
Inhalation	CL50		9850 mg/m <sup>3</sup> air	60 minutes	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	Données d'essai de la matière pure

### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

### Corrosion/irritation

#### Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### ammoniac

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Annexe VI	
Peau	Corrosif; catégorie 1B					Annexe VI	

### Conclusion

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### ammoniac

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau						Dispense de données	
Inhalation						Dispense de données	

### Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

#### Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### ammoniac

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	250 mg/kg de pc/jour	Généraux	Aucun effet	35 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Read-across
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	OCDE 422	750 mg/kg de pc/jour	Généraux	Effets globaux	35 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Read-across
Dermique								Dispense de données
Inhalation (gaz)	LOEL	Essai de toxicité subchronique	119 mg/m <sup>3</sup> air	Généraux	Histopathologie	18 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Cobaye (mâle)	Valeur expérimentale

### Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

#### Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

#### ammoniac

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Données d'essai de la matière pure

# Ammoniaque, 5%≤concentration<10%, Solution aqueuse

## Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

### Ammoniaque, 5%≤concentration<10%, Solution aqueuse

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange ammoniaque

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (mâle)	Moelle osseuse	Read-across

### Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

## Cancérogénicité

### Ammoniaque, 5%≤concentration<10%, Solution aqueuse

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange ammoniaque

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 453	256 mg/kg de pc/jour	104 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérogène		Read-across

### Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

## Toxicité pour la reproduction

### Ammoniaque, 5%≤concentration<10%, Solution aqueuse

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange ammoniaque

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	100 mg/kg de pc/jour	23 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	1 mg/kg de pc/jour	23 jour(s)	Lapin	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	OCDE 422	1500 mg/kg de pc/jour	28 jour(s) - 53 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Read-across

### Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

## Toxicité autres effets

### Ammoniaque, 5%≤concentration<10%, Solution aqueuse

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

## Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### Ammoniaque, 5%≤concentration<10%, Solution aqueuse

Pas d'effets connus.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ammoniaque, 5%≤concentration<10%, Solution aqueuse

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### ammoniac

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		0.6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

### Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Eau

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)



# Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

ammoniac

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.23	25 °C	Valeur estimative

### Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité du/des composant(s)

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

## 12.7. Autres effets néfastes

Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

### Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

### Eau écotoxicité pH

Changement de pH

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

##### Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

#### 13.1.3 Emballages

##### Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	2672
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	ammoniac en solution
------------------	----------------------

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C5

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	543
------------------------	-----

Motif de la révision: 2020/878

Date d'établissement: 2015-11-17

Date de la révision: 2022-12-27

Numéro de la révision: 0100

Numéro BIG: 7791

9 / 13

# Ammoniaque, 5%≤concentration<10%, Solution aqueuse

Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
--------------------	---

## Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2672
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	ammoniac en solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C5
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	543
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU/numéro d'identification	
Numéro ONU/numéro d'identification	2672
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	ammoniac en solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Code de classification	C5
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	543
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	2672
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	ammonia solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU/numéro d'identification	
Numéro ONU/numéro d'identification	2672
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	ammonia solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

# Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A64
Dispositions spéciales	A803
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Sans objet (inorganique)

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· ammoniac	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
· ammoniac	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants: a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme: — substances cancérigènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 b) substances figurant à l'annexe II du	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.

Motif de la révision: 2020/878

Date d'établissement: 2015-11-17

Date de la révision: 2022-12-27

Numéro de la révision: 0100

Numéro BIG: 7791

11 / 13

# Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil  
c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe  
d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.

## Législation nationale Belgique

Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

Aucun renseignement disponible

## Législation nationale Pays-Bas

Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

Waterbezwaarlijkheid	B (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

## Législation nationale France

Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

Aucun renseignement disponible

## Législation nationale Allemagne

Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

Lagerklasse (TRGS510)	8 B: Nicht brennbare ätzende Gefahrstoffe
-----------------------	---

WGK	2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

ammoniac

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Ammoniak; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	---

## Législation nationale Autriche

Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

Aucun renseignement disponible

## Législation nationale UK

Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

Aucun renseignement disponible

## Autres données pertinentes

Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

Aucun renseignement disponible

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CLO	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level

Motif de la révision: 2020/878

Date d'établissement: 2015-11-17

Date de la révision: 2022-12-27

Numéro de la révision: 0100

Numéro BIG: 7791

12 / 13

## Ammoniaque, 5%≤conc<10%, Solution aqueuse

OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.